AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0732
FR0010313833-FS0273

30 mars 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 mars 2017, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en baisse, le 28 mars 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société ARKEMA et détenir 4 219 255 actions ARKEMA[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,57% du capital et 4,93% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions ARKEMA détenues à titre de collatéral.

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 518 914 actions détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé de 75 739 316 actions représentant 85 581 405 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.